



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction du Pilotage de l'Action Publique
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

Affaire suivie par :

Mme Anaëlle LOCHEGNIES

anaelle.lochegnies@manche.gouv.fr

02 33 75 47 81

Saint-Lô, le **24 JUL. 2026**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 20 juillet 2026 une demande de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Gouville-sur-Mer.

Vous êtes déjà titulaire d'une preuve de dépôt pour la déclaration initiale d'une unité de méthanisation de 29,1 tonnes/jour d'intrants. L'unité de méthanisation projetée, prévue pour traiter 21,67 tonnes/jour d'intrants, sera constituée de deux méthaniseurs présentant chacun un volume de 2 771m³ et situés à proximité de l'unité existante.

Au vu du dimensionnement des nouvelles installations et de l'unité déjà présente, le site serait en mesure de traiter une quantité d'intrants largement supérieure à 30 tonnes/jour et relèverait alors du régime de l'enregistrement.

Par ailleurs, votre projet est situé :

- en commune littorale ;
- en partie sur une zone humide avérée ;
- dans une zone faiblement à fortement prédisposée à la présence d'une zone humide ;
- en zone de remontée de nappe (profondeur 0,5 à 1m, profondeur de 0,1 à 0,5m et profondeur de moins de 0,1m).

Enfin, le projet présenté est en lien avec l'EARL de l'Hôtel Planquais qui relève du règlement sanitaire départemental et ne pourra donc aucunement contribuer à l'alimentation de l'unité projetée. Cela implique des apports extérieurs de grandes quantités d'effluents et, par conséquent, un risque d'augmentation notable du trafic routier sur le secteur.

Ainsi, au regard son dimensionnement et de sa localisation, votre projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. En application de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement, je vous informe que j'ai décidé de soumettre votre projet à l'examen au cas par cas.

Préfecture de la Manche – BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Point accueil numérique de 8h30 à 12h00

www.manche.gouv.fr

De plus, votre projet relève de la rubrique n°26 de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet votre projet à un examen au cas par cas en raison d'épandages d'effluents contenant une quantité d'azote totale supérieure à 10 tonnes/an. Le dossier de demande de cas par cas doit donc aussi être déposé à ce titre.

Dès lors, vous devez déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas conformément à l'article R.122-3-1 du code de l'environnement auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie afin de déterminer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Cette demande devra notamment décrire les caractéristiques de l'ensemble du projet, les incidences notables que votre projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables. Il conviendra également de fournir un plan de situation afin d'attester de la distance entre l'unité de méthanisation et les tiers les plus proches.

Si l'examen au cas par cas conclut à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le projet devra faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

Les services de la direction départementale de la protection des populations se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions réglementaires que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,

Pour le préfet
Le sous-préfet de Cherbourg

Jean RAMPON

Messieurs Clément et David LAURENT
Gérants de la SARL LAURENT ENERGY
329 route de Coutances
L'Hôtel Planquais
50200 GOUVILLE-SUR-MER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ou d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.